

Règlement d'attribution des fonds de l'appel à projet

« Biodiversité en ville » 2021-2022

1. Périmètre géographique et légal

Le projet peut venir de tout le canton de Vaud. Le projet doit s'inscrire dans un espace collectif et partagé, privé ou communal.

Le projet doit être en conformité avec la législation communale et cantonale. La parcelle concernée doit être en accord avec les directives du Plan d'affectation communal (PACom) et les autorisations communales doivent être clairement définies. Pour garantir la pérennité du projet, la parcelle concernée doit bénéficier d'un bail longue durée ou son affectation doit pouvoir garantir la pérennité de l'aménagement.

Sont exclus les projets qui peuvent déjà bénéficier d'un soutien identique sur leur territoire (par exemple subventions cantonales directes, ou indirectes).

2. Qui ?

Être un groupe de 4 personnes physiques minimum regroupées en association ou autre forme sociale, à but non lucratif, résidant dans le canton de Vaud. Le regroupement citoyen doit présenter un projet collectif favorisant le plus grand nombre. Si regroupement de privés, le projet doit se réaliser sur des terrains communs (comme dans le cas d'une PPE).

Si le projet est porté par des mineurs, dès 16 ans, ceux-ci doivent être encadrés par 2 adultes de plus de 25 ans.

3. Quand ?

Appel à projet : du 14 septembre 2021 au 11 octobre 2021

Annnonce des projets sélectionnés : mi-novembre 2021

Versement des fonds : sur justificatifs (devis, factures), à un mois ou selon type de projet

Lancement des projets : dès novembre 2021

Bilan intermédiaire (évaluation et réorientation si besoin) : Mars 2022

Fin de la réalisation : 30 septembre 2022 **obligatoire**

Bilan final : 15 octobre 2022

4. Quels projets ?

La sélection des projets se fera en fonction de leur diversité, de leur originalité et de leur impact sur la biodiversité. Les projets de sensibilisation à la nature sont pris en compte pour autant qu'ils aient un impact à long terme et une pérennisation assurée ainsi qu'un volet action de terrain pour la



biodiversité. Les projets ayant déjà reçu des fonds du 1er appel à projet ne sont pas exclus du 2ème appel mais la priorité sera donnée aux nouveaux projets.

Quelques idées de réalisations possibles :

Réaménagement d'un quartier, dé-bétonnage des terre-pleins, mares et étangs, fruitiers en ville, potagers urbains collectifs incluant des aménagements nature, réduction d'éclairage public, etc.

Tout projet impactant positivement la biodiversité urbaine et le bien-être de la population peut être soumis à l'appel et sera étudié attentivement.

5. Budget

Il devra être équilibré entre la conception et les réalisations sur le terrain. Il devra être préparé au plus juste (étayé par des devis) car aucune modification majeure ne sera possible après attribution de l'enveloppe financière. Il devra être constitué d'une part d'autofinancement (financement communal, participatif, cotisations...) de minimum 10% du budget total.

(Voir fichier Excel proposé et dossier d'inscription)

6. Fonds alloués

Une enveloppe de 5'000CHF à 10'000CHF sera allouée pour une dizaine de projets selon le budget demandé, le soutien déjà obtenu (10% minimum d'apport externe obligatoire) et la pertinence du projet.

Si le projet nécessite un co-financement important, le fonds sera versé une fois les autres financements assurés ou si un autre co-financement est validé.

Ce qui n'est pas financé par l'enveloppe de l'appel à projet : les salaires versés aux porteurs et porteuses de projet et les frais annexes comme les trajets et les repas, l'outillage pour du jardinage, les semences potagères ou autres frais liés au projet qui ne favorisent pas directement la biodiversité. Les projets incluant un mandat d'expert peuvent obtenir un soutien financier unique allant jusqu'à concurrence de 50% des frais engagés.

7. Soutien logistique

L'AVPN, avec l'appui ponctuel de la DGE division biodiversité et paysage s'engage à soutenir, orienter et conseiller les groupements citoyens sur toute la durée du projet (jusqu'à la réalisation du projet avant septembre 2022).

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à alexandra.dutoit@avpn.ch ou au 021 546 20 79.

